

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023_120

ADOPTION DE LA CHARTE DES ASSOCIATIONS

Paraphe



L'an deux-mil-vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 19 septembre 2023

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.

Excusés : Enguerrand BONNAS (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Lydia BERENFELD (pouvoir à Frédérick CHATEAU).

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir: 25

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

M. MARIE-CLAIRE ne prend pas part à cette délibération en raison de ses responsabilités associatives.

La Commune de Ruy-Montceau entretient des relations étroites avec environ quarante associations, notamment par l'octroi de subventions et/ou de moyens en nature avec pour objectif commun la satisfaction des besoins des Ruymontois.

Sur la base d'engagements réciproques, cette Charte témoigne d'une volonté de soutien et de valorisation des associations locales, dans le respect de leur indépendance combiné au respect des valeurs de la République.

La Commune et les associations décident par la signature de cette Charte de reconnaître le rôle fondamental de la vie associative dans notre commune en intensifiant leur coopération. La Charte intègre la signature du contrat d'engagement républicain tel que défini par le décret n° 2021 – 1947 du 31 Décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000 – 321 du 12 Avril 2000 relatifs aux associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ainsi que le plan de sobriété énergétique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 25 votants,

Adopte la charte des associations.

Charge le maire de signer ladite charte avec chacune des associations

Paraphe



Ainsi fait et délibéré en séance, le 2 octobre 2023

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.